

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 - 13

**DEPARTEMENT
ARIEGE**

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 2 novembre 2023

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé : BALANSA Jean Louis.

Etait absent :

Procuration : BALANSA Jean Louis a donné procuration à DEJEAN Jean Paul.

Secrétaire de séance : CARLES Monique.

Date de convocation :
27 octobre 2023
Date d'affichage :
27 octobre 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME LORSQU'ILS
CONCERNENT LE MAIRE**

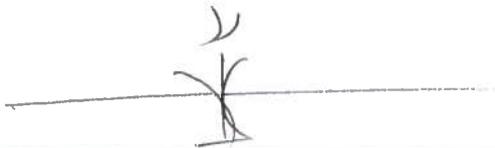
Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Après délibération, le conseil municipal, désigne Madame FOURNIE Arièle 1^{er} Adjoint, pour signer les documents d'urbanisme lorsque ceux-ci concernent le maire en son nom personnel ou comme mandataire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
------------------	-------------------	-----------------------	------------------------

Ainsi fait et délibéré à tard le jour, moi et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2023 et publiée le 2 novembre 2023